

FICHE MANDAT

Caisse des allocations familiales (CAF)

INSTANCE CONCERNEE ET MANDAT

Conseil d'administration de la CAF.

COMMISSION ET DIRECTION DU MEDEF REFERENTE

La direction de la protection sociale assure la bonne coordination entre les orientations retenues par le MEDEF et l'exercice du mandat.

Contact : Nathalie Buet (nbuet@medef.fr), directrice de la protection sociale.

TEXTES DE REFERENCE

Article L. 223-1 du Code de la sécurité sociale.

MISSION GENERALE

- Assurer le service des prestations familiales ainsi que celui des prestations dont la gestion leur a été confiée (allocation logement, revenu de solidarité active (RSA) et RSA jeunes).
- Exercer une action sociale familiale notamment : actions en faveur de l'enfance, soutien aux familles, prévention des exclusions, etc.
- Soutenir des actions innovantes favorisant la vie familiale des salariés.

COMPOSITION GLOBALE

La CAF est administrée par un Conseil d'administration de 24 membres titulaires (et autant de suppléants hors PQ), à savoir :

- 8 représentants des assurés sociaux désignés par les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés représentatives au plan national (2 CFDT, 2 CGT, 2 CGT-FO, 1 CFE-CGC, 1 CFTC) ;
- 5 représentants des employeurs désignés par les organisations professionnelles nationales d'employeurs représentatives (**2 MEDEF**, 2 CPME, 1 U2P) ;
- 3 représentants des travailleurs indépendants (dont 1 MEDEF, 1 CPME, 1 U2P) ;
- 4 personnes qualifiées ;
- 4 représentants des associations familiales (UDAF/UNAF).

Siègent également, avec voix consultative, trois représentants du personnel élus dans des conditions fixées par décret.

Si l'obligation légale de parité homme/femme ne s'applique pas aux instances des caisses locales, il convient néanmoins de veiller à une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU MEDEF

Les représentants sont désignés par le MEDEF sur proposition de leurs structures territoriales, après vérification des conditions de désignation et de la non-existence d'incompatibilités (voir-ci dessous).

Ils sont ensuite nommés par arrêté du préfet de la région dans laquelle l'organisme a son siège, sous réserve des mêmes contrôles.

DUREE DU MANDAT ET CALENDRIER DES RENOUVELLEMENTS

4 ans. Le prochain renouvellement aura lieu en 2030.

FREQUENCE DES REUNIONS

En règle générale, le conseil se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins 4 fois par an.

La fréquence des réunions est liée à l'importance de la caisse.

Les conseils ont mis en place des commissions (dites facultatives) dans lesquelles les représentants du MEDEF seront appelés à siéger.

La commission de recours amiable (commission réglementaire) est renouvelée chaque début d'année. Vu le nombre important de commissions, tous les administrateurs MEDEF sont susceptibles de siéger dans les différentes commissions. La disponibilité requise est donc fonction de leur implication dans les travaux de ces commissions.

CONDITIONS ET INCOMPATIBILITES

Les conditions et incompatibilités sont énumérées sur la déclaration de non-incompatibilité et d'intérêts remplie par le candidat, notamment :

- il doit avoir moins de 66 ans à la date de l'arrêté de sa nomination ;
- il ne peut être assesseur au sein du Pôle social du Tribunal Judiciaire.

Par ailleurs, tout administrateur qui, en cours de mandat, se trouve en situation d'incompatibilité est déchu de son mandat.

Perd également le bénéfice de son mandat :

- la personne qui cesse d'appartenir à l'organisation qui a procédé à sa désignation ;
- la personne dont le remplacement est demandé par l'organisation qui a procédé à sa désignation.

ROLE DES MANDATAIRES ET ENJEUX DU MEDEF

Ils auront pour missions au nom du MEDEF :

- de soutenir le développement d'une politique familiale adaptée à la réalité de la vie contemporaine, tout en assumant une gestion rigoureuse, ce qui implique une lutte efficace contre les fraudes ;
- de veiller à la bonne utilisation des fonds d'action sociale dont l'affectation relève de leurs seules décisions ;
- être moteurs pour insuffler des méthodes de gestion plus rigoureuses et prôner une diminution du nombre de CAF sur le territoire ;
- faire contrepoids à l'influence des associations familiales pour qui le seul but est de dépenser plus.

COMPETENCES REQUISES

Ces fonctions - au sein du CA et des commissions spécialisées - nécessitent une bonne connaissance des problématiques et des enjeux de la politique familiale et des relations sociales ainsi qu'une capacité d'appréhension de dossiers très techniques, à dimension souvent financière et réglementaire, auxquels les responsables d'entreprises n'ont pas toujours été familiarisés.

La capacité - et une expérience en ce domaine - de nouer un dialogue constructif avec les partenaires sociaux, généralement très compétents en la matière, est une qualité indispensable pour tout administrateur. Ils devront désigner un chef de file qui coordonnera l'action des administrateurs et organisera des réunions préparatoires afin que la délégation patronale s'exprime d'une même voix.